



D3190-Direction des finances-Coordination recettes

DECISION DU MAIRE N° d.2025.140

Régie d'avances de la Bibliothèque municipale de la ville de Versailles. Clôture de la régie.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 al. 7 relatif à la création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, ainsi que les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet effet, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire n° 96/190 du 19 décembre 1996 modifiée créant une régie d'avances de la Bibliothèque municipale de la ville de Versailles ;

Vu la décision du Maire n° d.2021.040 du 17 mars 2021 portant modification de l'objet de la régie d'avance de la Bibliothèque de la ville de Versailles ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020/2026 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 4 novembre 2025 ;

Après examen de l'activité de la régie d'avances de la Bibliothèque municipale de la ville de Versailles, pour laquelle aucune dépense n'a été réalisée depuis plus de deux ans, il s'avère qu'il n'est plus nécessaire de maintenir cette régie en activité. Il y a donc lieu de clôturer cette régie.

C'est l'objet de la présente décision.

DECIDE :

- 1) qu'il est mis fin à la régie d'avances de la Bibliothèque municipale de la ville de Versailles, à compter de la signature de la présente décision ;
- 2) que le régisseur restituera au comptable assignataire le montant de l'avance de la régie, ainsi que tous les documents permettant la régularisation ;
- 3) que M. le Directeur général des services municipaux et Mme le comptable du Trésor auprès de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.